



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
14 janvier 2015
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 23^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 6 novembre 2014, à 10 heures

Président : M. Bhattarai (Népal)

Sommaire

Point 51 de l'ordre du jour : rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-64162X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 51 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/69/128, A/69/316, A/69/327, A/69/347, A/69/348 et A/69/355)

1. **M. Haniff** (Malaisie), s'exprimant en sa qualité de Vice-Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et présentant le rapport (A/69/355) établi sur la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé, explique que les informations qui y figurent ont été recueillies pendant la mission que le Comité spécial a effectuée dans la région en juin 2014 et à la faveur de consultations avec les États Membres. Il regrette qu'au cours des années précédentes le Gouvernement israélien n'ait pas donné suite aux demandes qui lui ont été faites de rencontrer le Comité spécial et d'autoriser l'accès aux territoires occupés. Le Comité spécial s'est néanmoins efforcé d'obtenir des renseignements auprès d'un large éventail de sources, y compris des fonctionnaires des Nations Unies, des représentants des organisations non gouvernementales, des victimes et des témoins des violations commises par Israël, tant à l'intérieur d'Israël et des territoires occupés qu'à l'extérieur.

2. Le Comité spécial était consterné par des destructions d'une ampleur sans précédent perpétrées par les forces israéliennes à Gaza dont la population connaît de graves pénuries, notamment en ce qui concerne le carburant, l'électricité, la nourriture, l'eau et l'assainissement, ainsi que le chômage chronique, du fait du blocus imposé par Israël depuis sept ans. Plus de 1 500 civils palestiniens, dont 519 enfants, ont été tués en juillet et août 2014 et les décès de civils palestiniens représentent 69 % de toutes les pertes palestiniennes, un tel pourcentage ne peut être qualifié de « dommages collatéraux ». 11 100 autres personnes ont été blessées, dont beaucoup ont subi des blessures permanentes. Les maisons d'un tiers de la population de Gaza ont été endommagées et on estime que 20 000 logements ont été entièrement détruits ou rendus inhabitables.

3. Le conflit entre Israël, le Hamas et les groupes armés palestiniens à Gaza en 2014 a été le troisième du genre en seulement six ans. Le Comité spécial se félicite de la création par le Conseil des droits de l'homme d'une commission d'enquête internationale indépendante et a exhorté Israël à coopérer avec elle. La communauté internationale doit honorer les promesses généreuses faites à la conférence internationale des donateurs en octobre 2014, au Caire afin que la reconstruction puisse commencer. Israël doit mettre en œuvre le mécanisme de reconstruction de Gaza de bonne foi, et la communauté internationale doit continuer à faire pression sur Israël pour lever le blocus.

4. La situation des détenus palestiniens, y compris des femmes et des enfants, demeure un sujet de profonde préoccupation. Plus de 5 200 Palestiniens sont détenus par les autorités israéliennes, et 191 Palestiniens, dont huit membres du Conseil législatif, font l'objet de mesures de détention administrative, sans inculpation ni jugement. Bien que la détention administrative n'ait été autorisée que dans des cas exceptionnels en vertu du droit international, le nombre de détenus administratifs dans le Territoire palestinien occupé a doublé entre la mi-juin et la fin août 2014. Les cas de mauvais traitements, de torture des détenus, et de l'absence de soins médicaux demeure également un problème grave. Les détenus sont soumis à l'isolement cellulaire; aux atteintes verbales à la religion, à la privation de sommeil; aux inspections inopinées à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit; et l'obligation de rester debout nu. Les médecins israéliens ne donnent que des analgésiques aux détenus souffrant de maladies graves, notamment d'insuffisance rénale, de maladies cardiaques et de cancer. Sur les 500 à 700 enfants palestiniens arrêtés et détenus chaque année, on estime que 76 % auraient subi une forme de violence physique. Selon les conclusions du Comité spécial de nombreuses recommandations formulées dans les rapports établis par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de l'année précédente sur les enfants incarcérés dans des centres de détention militaires israéliens sont restées lettre morte.

5. Le rapport du Comité spécial aborde d'autres questions comme l'édification en cours du mur de séparation, la violation des droits des Palestiniens à Jérusalem-Est, la confiscation des terres agricoles des Palestiniens, la violence des colons, l'utilisation de

balles réelles et un recours excessif à la force par les forces de sécurité israéliennes, et le peu d'efforts sérieux déployés par les autorités israéliennes pour garantir que les coupables répondent de leurs actes.

6. Le Comité spécial cite également la démolition systématique de maisons et le déplacement des bédouins palestiniens et les communautés d'éleveurs résidant dans la périphérie de Jérusalem. Il évoque des informations alarmantes, concernant l'ingérence israélienne dans l'aide humanitaire internationale fournie, ciblant tout particulièrement les communautés bédouines; et qui devraient sérieusement préoccuper les bailleurs de fonds internationaux.

7. Comme les années précédentes, le Comité spécial mentionne le rôle des entreprises qui traitent avec les colonies et profitent des constructions et de l'entretien de ces constructions ainsi que de l'exploitation des ressources naturelles de la Cisjordanie occupée et du Golan syrien occupé. Les entreprises ont de plus en plus conscience des incidences financières et juridiques potentielles de l'activité commerciale dans les territoires occupés ainsi que les risques en termes de réputation. Le Comité spécial mentionne précisément quatre sociétés : l'entreprise de produits cosmétiques israélienne Ahava et les sociétés multinationales HeidelbergCement, G4S et Genie Energy. Il a essayé de contacter ces entreprises avant la présentation du rapport pour leur permettre de clarifier les informations reçues par le biais des séances d'information et des communications. Dans une lettre datée du 14 octobre 2014, la direction d'Ahava a déclaré que, depuis 2011, la compagnie avait exploité la boue de la mer Morte utilisée dans ses produits exclusivement dans les sites de Massada, qui se trouvent à l'intérieur des frontières internationalement reconnues d'Israël. Le Comité spécial n'a pas encore eu la possibilité de vérifier ces affirmations. Dans une réponse datée du 5 novembre 2014, l'entreprise G4S a soutenu que ses services, tels que les systèmes de sécurité utilisés dans les prisons et les équipements utilisés dans les postes de contrôle israéliens en Cisjordanie, qu'ils ne contribuent pas aux violations de ces droits. Elle a également indiqué que ces contrats ne seront pas renouvelés au cours des prochaines années.

8. Le Comité spécial a rappelé le risque accru de retombées négatives sur les droits de l'homme que peut avoir la participation de ces entreprises dans les colonies, et a exhorté les entreprises à agir avec une diligence accrue et sans délai. Il a également appelé les États

Membres à examiner les politiques, les législations, les réglementations et les mesures coercitives en vigueur en ce qui concerne les activités commerciales pour s'assurer qu'elles permettent de prévenir le risque accru d'atteintes aux droits de l'homme dans les zones touchées par des conflits, et d'y remédier le cas échéant. S'agissant du Golan syrien occupé, le Comité spécial a appelé l'attention sur l'exploitation des entreprises israéliennes et multinationales des ressources naturelles comme l'eau, le vent, le gaz et le pétrole ainsi que sur un projet approuvé par le gouvernement israélien concernant la mise en valeur de 30 000 dounoums de terres, qui prévoit la création de 750 exploitations agricoles.

9. Le Comité spécial a constaté que la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés continue à se détériorer. La rupture des négociations sous l'égide des États-Unis en Avril 2014, et les nouveaux appels d'offres et les annonces de projets de construction, ne font que diminuer, une nouvelle fois, les espoirs de paix et compromettre la solution des deux États. Si des solutions ne sont pas trouvées, les tensions en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et les provocations incessantes sur les lieux saints de Jérusalem, pourraient déclencher une nouvelle vague de violence meurtrière. La paix durable et la sécurité pour les Israéliens et les Palestiniens ne peuvent être atteints que si les causes profondes du conflit sont abordées.

10. **M. Šimonović** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme), présentant cinq rapports établis par le Secrétaire général au titre du point 51 de l'ordre du jour, indique que le rapport consacré aux travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/69/128), évoque les activités entreprises par le Comité spécial et le Département de l'information à l'appui des travaux en question.

11. Le rapport sur l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (A/69/316) présente une synthèse des réponses de la Colombie, de Cuba et du Qatar à une demande d'information sur les mesures prises concernant l'application de la résolution 68/81 de l'Assemblée générale.

12. Le rapport sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/69/348) contient des informations obtenues auprès de diverses sources, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), d'autres organismes des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé, des organisations non gouvernementales (ONG) et les médias. Il porte principalement sur la création et l'expansion des colonies de peuplement, par le contrôle des terres par le biais de l'agriculture, les fouilles archéologiques et la désignation de parcs nationaux; le transfert forcé des Bédouins palestiniens et des communautés d'éleveurs vivant à la périphérie est de Jérusalem et dans la vallée du Jourdain; absence de maintien de l'ordre public et non-respect du principe de responsabilité à l'égard des violences perpétrées par les colons, et les activités israéliennes de colonisation dans le Golan syrien occupé.

13. Le rapport du Secrétaire général sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/69/347), est basé sur les activités de suivi et de collecte d'informations menées par le HCDH et contient des renseignements fournis par d'autres organismes des Nations Unies, des ONG israéliennes et palestiniennes et des organes de presse. Ce rapport contient une évaluation de l'impact du mur et des mesures connexes à la lumière de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004, la pratique de l'internement administratif utilisée par les autorités israéliennes; la situation des droits de l'homme à Gaza; la responsabilité des cas signalés d'utilisation excessive de la force par les forces de sécurité. Le rapport fait également le point sur les efforts déployés pour renforcer la capacité des institutions palestiniennes.

14. Le rapport final, sur le Golan syrien occupé (A/69/327), était une compilation des réponses reçues de la République arabe syrienne, l'Algérie, la Colombie, Cuba et la Slovaquie à une demande d'informations sur les mesures prises pour appliquer la résolution de l'Assemblée générale 68/84.

15. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observateur de l'État de Palestine) déclare que 2014 marque le dixième anniversaire de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire*

palestinien occupé. Bien que l'illégalité du mur et des colonies ait été clairement établie, Israël continue de les construire, fragmentant des terres palestiniennes et déplaçant des Palestiniens de force. Elle demande au vice-président du Comité spécial de considérer les nombreuses atteintes aux droits de l'homme causées par ces activités de colonisation illégales.

16. **M. Anwar** (Pakistan) déclare que, contrevenant à la Convention relative aux droits de l'enfant et autres instruments juridiques internationaux, de 500 à 700 enfants palestiniens sont détenus dans les prisons et les centres de détention israéliens chaque année. Il demande quelles sont les conditions de leur arrestation et de leur détention, comment ces conditions influent sur leur bien-être physique et psychologique et ce que le Comité spécial recommande à cet égard.

17. **M. Elshandawily** (Égypte) demande quelles mesures de suivi sont prévues en ce qui concerne les réponses reçues des sociétés mentionnées dans le rapport du Comité spécial.

18. **M. Forés Rodríguez** (Cuba) déclare que, au cours des six dernières années, Israël a attaqué la bande de Gaza à trois reprises, la dernière au cours de l'été 2014. Le nombre de morts, de blessés, de déplacements et de destructions est sans précédent et la situation humanitaire est pire qu'indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/69/347). Il demande quelles mesures doivent être prises de toute urgence, selon le Comité spécial, pour répondre à cette catastrophe, tant du point de vue humanitaire qu'en termes d'actions politiques internationales.

19. **M. Motanyane** (Lesotho) déclare que, année après année, la communauté internationale a eu connaissance de la non-coopération des autorités israéliennes avec le Comité spécial. Il demande quelles raisons, le cas échéant, ont été invoquées pour cette non-coopération et si le Comité spécial les trouve légitimes. Il demande également ce qu'il faudrait pour qu'Israël coopère.

20. **M. Haniff** (Malaisie), s'exprimant en tant que vice-président du Comité spécial, déclare que l'expansion des colonies et le mur sont à l'origine de la plupart des violations quotidiennes des droits de l'homme subies par les Palestiniens dans le territoire palestinien occupé. Le mur empêche les Palestiniens d'exercer non seulement leur droit à la liberté de mouvement, mais aussi d'autres droits de l'homme tels que le droit au travail, à l'éducation, à la santé, à un

niveau de vie suffisant et au développement. Les familles palestiniennes, en particulier les familles de réfugiés bédouins, sont toujours déplacées de force de leurs maisons et leurs terres car le tracé du mur découpe leurs communautés et la puissance occupante se saisit de leurs propriétés. Et enfin, le mur a des implications sur le droit des Palestiniens à l'autodétermination.

21. Israël doit cesser la construction du mur et démanteler les parties situées dans le territoire palestinien occupé, y compris dans et autour de Jérusalem-Est, et doit réparer les torts causés, y compris la restitution et indemniser les victimes. La Cour internationale de Justice s'est prononcée sur l'illégalité du mur et des colonies dans le territoire il y a 10 ans, mais la situation reste inchangée. La position de la communauté internationale sur l'illégalité et l'illégitimité de la construction des colonies a été clairement exprimée au sein du Conseil de sécurité au cours des dernières semaines. Il réitère l'appel du Comité spécial afin que la communauté internationale remplisse ses obligations juridiques tel que stipulé dans l'avis consultatif de 2004 de la Cour internationale de Justice, ne reconnaisse pas la situation illégale découlant de la construction du mur, ne prête aucune aide ou assistance au maintien de cette situation, et assure le respect par Israël du droit humanitaire international.

22. Les enfants palestiniens en détention sont particulièrement vulnérables pendant la période allant de l'arrestation à l'interrogatoire. Les parents sont rarement autorisés à être présents lors des interrogatoires. L'accès à un avocat avant l'interrogatoire est tout aussi rare, et les enfants sont souvent contraints de signer des aveux en hébreu, langue qu'ils ne comprennent pas. On rapporte que beaucoup d'enfants palestiniens ont été transférés vers des centres de détention et d'interrogatoire en Israël, en violation de l'article 49 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève). Le Comité spécial a entendu parler de nombreux cas d'enfants victimes des raids de nuit et d'arrestations; de violence physique; de violence verbale, d'humiliation et d'intimidation; de fouilles à nu; et du refus de nourriture et d'eau. Les effets physiques et psychologiques de tels traitements incluent les troubles post-traumatiques, la dépression et les troubles du sommeil, entre autres problèmes.

23. Dans son rapport de 2013 (A/68/379), le Comité spécial met en évidence un rapport de l'UNICEF sur les enfants en détention dans des centres militaires israéliens. Il pense toujours qu'on n'a pas suffisamment travaillé à la mise en œuvre des recommandations de ce rapport. L'ordonnance militaire 1676, qui repousse l'âge de la majorité pour les Palestiniens de 16 à 18 ans, n'a eu qu'un impact marginal sur les procédures d'interrogatoire et d'arrestation et ne s'applique pas aux dispositions relatives aux sentences. Le Comité spécial exhorte Israël à permettre à tous les enfants palestiniens d'avoir accès à un avocat de leur choix avant l'interrogatoire; à interdire l'isolement des mineurs; et à s'assurer que tous les rapports crédibles de torture et de mauvais traitements, y compris sur des enfants, sont étudiés rapidement, conformément aux normes internationales.

24. En ce qui concerne les pratiques commerciales, le Comité spécial a demandé des informations à quatre entreprises et n'ont reçu que deux réponses à ce jour; il vérifiera les faits par rapport à ces réponses. Il assurera également le suivi avec les deux autres entreprises en vue de refléter leurs réponses dans son prochain rapport.

25. En ce qui concerne la non-coopération d'Israël, les demandes du Comité spécial de rencontrer des représentants israéliens et de visiter les territoires occupés ont été refusées chaque année. Le Comité spécial appelle Israël à coopérer afin de pouvoir mieux évaluer la situation. Il a parfois été accusé de produire des rapports biaisés. Pour assurer l'objectivité, le Gouvernement israélien doit coopérer afin qu'il puisse obtenir l'accès et recueillir des informations auprès de diverses autorités, y compris celles d'Israël, et préparer des rapports reflétant les vues des deux parties.

26. En ce qui concerne Gaza, un effort international concerté s'impose d'urgence pour inverser les effets du blocus et des opérations militaires israéliennes répétées. Le blocus constitue une forme de punition collective et est contraire à l'article 33 de la quatrième Convention de Genève. La mise en place de zones d'accès restreint par les Forces de défense israéliennes (FDI) continue à provoquer des blessés et des morts parmi les Palestiniens, et la restriction d'accès aux zones agricoles et de pêche met en danger les moyens de subsistance des Palestiniens. En particulier, le Comité spécial recommande qu'Israël aligne sa politique et ses pratiques au moins en conformité avec

la limite de pêche de 20 miles nautiques convenue dans les Accords d'Oslo.

27. Les recommandations prioritaires du Comité spécial à la communauté internationale en ce qui concerne la bande de Gaza sont énoncées au paragraphe 97 a) et b) de son rapport (A/69/355) : elles concernent la fourniture d'aide humanitaire et l'assistance à la reconstruction, la contribution de fonds supplémentaires aux organismes des Nations Unies, et des mesures immédiates pour assurer la libre circulation des biens humanitaires et des personnes dans des circonstances humanitaires. À cet égard, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a récemment confirmé que les travaux ont commencé dans le cadre du mécanisme temporaire de la reconstruction de Gaza, prioritairement en ce qui concerne les réparations des refuges d'urgence.

28. Étant donné que les hostilités à Gaza sont toujours en cours au moment de la rédaction du rapport, le Comité spécial juge prématuré de tirer quelque conclusion que ce soit concernant les violations du droit international. Toutefois, le rapport de la Commission internationale indépendante chargée de l'enquête mandatée par le Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur les violations du droit international dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Gaza, depuis juin 2014 constitue une première étape importante en vue d'établir les responsabilités.

29. **M. Šimonović** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) déclare que la communauté internationale doit respecter les généreuses promesses faites lors de la conférence des donateurs tenue au Caire en octobre 2014 en raison du grand besoin de ressources. Israël, la Palestine et les Nations Unies doivent s'assurer que le mécanisme de reconstruction de Gaza s'engage en douceur et sans délai et que l'assistance humanitaire adéquate, les fournitures médicales et les matériaux de construction peuvent entrer dans l'enclave.

30. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) demande combien de temps il faudra à la Commission internationale indépendante chargée de l'enquête pour enquêter sur les crimes commis par Israël à Gaza pendant la récente guerre.

31. **M. Šimonović** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) répond que la commission

d'enquête a été créée et qu'elle ferait rapport auprès du Conseil des droits de l'homme en mars 2015.

32. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observateur de l'État de Palestine) déclare qu'il y a une crise des droits humains en Palestine. Tous les aspects de la vie et tous les droits de l'homme sont violés, puisqu'Israël continue de soumettre le peuple palestinien et stabilise son occupation. Si on a pu constater début 2014 des efforts de paix renouvelés sous le parrainage des États-Unis, les perspectives de paix ont diminué de manière drastique dans le sillage de la guerre d'Israël contre la bande de Gaza et à cause de l'intensification de sa campagne de colonisation destructrice en Cisjordanie, en particulier dans Jérusalem-Est occupée.

33. Israël, ses forces militaires et ses colons continuent à violer systématiquement les droits du peuple palestinien à la vie, à l'autodétermination, à la propriété, à la nourriture, au logement, à l'eau, à l'éducation, aux soins de santé, aux moyens de subsistance, au développement, à la vie familiale, à la liberté de circulation et à la liberté de culte. L'escalade de la violence de la part de la puissance occupante, les mesures répressives, les provocations et incitations engendrent une souffrance généralisée, perturbant le tissu de la société palestinienne, détruisant la viabilité de son État, aggravant les tensions, détruisant la confiance et entravant tous les efforts de paix.

34. Des violations flagrantes des droits de l'homme et des violations du droit humanitaire international, qui constituent des crimes de guerre, ont été commises par Israël lors de son agression militaire de juillet et août 2014. Les forces d'occupation ont tué plus de 2 000 Palestiniens, dont une majorité de civils, et en ont blessé plus de 11 000, dont 3 000 enfants. Quelques 1 500 enfants sont retrouvés orphelins et plus de 373 000 enfants traumatisés ont besoin de soutien psychosocial. Plus d'un demi-million de personnes ont été déplacées au plus fort de l'agression; ceci constitue le plus grand déplacement de population civile palestinienne depuis 1967. Plus de 80 000 maisons ont été endommagées, laissant 108 000 personnes sans abri. Soixante-quinze hôpitaux, des installations médicales et plus de 100 installations de l'ONU ont été endommagées lors des frappes israéliennes. Les infrastructures telles que les réseaux d'eau et de traitement des déchets et les propriétés économiques et industrielles, ainsi que des institutions publiques et des sites historiques, ont également été endommagés.

35. Pendant ce temps, le blocus israélien illégal de Gaza a continué à emprisonner et isoler la totalité de la population et à étouffer la vie socio-économique. Des efforts extraordinaires seront nécessaires pour guérir les blessures de familles endeuillées et reconstruire les maisons détruites et les infrastructures vitales pour la vie civile. Outre tout cela, il est crucial de garantir la responsabilisation pour les violations de ces droits de l'homme et pour les crimes commis par la puissance occupante, car la justice est essentielle pour l'apaisement et pour toute réconciliation future entre les peuples palestinien et israélien.

36. La situation est tout aussi sombre en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, où les forces d'occupation israéliennes continuent à utiliser la force létale, même lors de manifestations non violentes. Des raids militaires israéliens quotidiens en Cisjordanie continuent à faire des victimes. Des arrestations violentes quotidiennes, d'hommes et de garçons palestiniens en particulier, détruisent des milliers de vies. Pendant l'été 2014 seulement, 1 500 Palestiniens ont été arbitrairement arrêtés et détenus en Cisjordanie. Quelques 500 à 700 enfants palestiniens sont emprisonnés chaque année. Actuellement, plus de 6 000 Palestiniens demeurent dans des prisons et des centres de détention israéliens.

37. Israël poursuit et intensifie sa campagne de colonisation illégale, même pendant les négociations de paix. Les responsables israéliens ont annoncé ou prévu plus de 23 000 nouvelles unités de logement au cours de l'année dernière, y compris 1 600 nouvelles unités au cours des 10 derniers jours. L'exploitation des ressources naturelles, une autre violation massive étroitement liée au renforcement de la colonisation israélienne, se poursuit également sans relâche. Ces activités sont une cause majeure du déplacement forcé par la puissance occupante de centaines de civils palestiniens et sont en lien direct avec la destruction continuelle des biens palestiniens. Les colons israéliens extrémistes continuent à perpétrer violence et terreur, causant la mort et des blessures, détruisant et vandalisant les habitations et les biens palestiniens, brûlant les oliviers, tuant et volant le bétail et contaminant l'approvisionnement en eau et les terres agricoles. Leur but apparent est d'intimider les Palestiniens afin de prendre le contrôle de certaines zones géographiques avec le soutien du Gouvernement israélien, responsable ultime de ces crimes. Dans Jérusalem-Est occupée, Israël poursuit ses tentatives

illégales de modifier la composition démographique, le caractère et le statut de la ville, niant les droits des Palestiniens. Il est prévu de construire des milliers de logements et que les colons extrémistes continuent à se saisir des maisons palestiniennes.

38. Les provocations inconsidérées et impitoyables des fonctionnaires et extrémistes israéliens, notamment sur l'esplanade des Mosquées, aggravent les sensibilités religieuses et menacent de s'enflammer provoquant un autre cycle de violence. La situation s'étant considérablement détériorée ces derniers jours, sa délégation appelle à une attention et à une action immédiates de la communauté internationale, en particulier de la part du Conseil de sécurité.

39. En dépit de la gravité de la situation, son gouvernement ne renonce pas à la paix, et appelle la communauté internationale à assumer ses responsabilités afin de sauver le peu de chances d'y parvenir qui restent. Israël, la puissance occupante, doit cesser complètement et immédiatement toutes ses politiques et pratiques illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est; respecter scrupuleusement toutes ses obligations juridiques; et être tenu pour responsable de ses violations. Le statu quo n'est pas viable; la paix restera inaccessible si les conditions actuelles persistent. L'État de Palestine est prêt à respecter ses obligations et engagements pour faire de la paix une réalité. Puisqu'il manque un véritable partenaire pour la paix, le rôle de la communauté internationale et, en particulier, du Conseil de sécurité est vital. Sa délégation réitère son appel au soutien de la communauté internationale dans ce noble effort.

40. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, déclare que la conclusion du Comité spécial selon laquelle les politiques et les pratiques d'Israël continuent de violer les droits de l'homme fondamentaux et la dignité du peuple palestinien et des autres Arabes vivant sous l'occupation constituent un sujet de grave préoccupation. Le Mouvement condamne la récente attaque d'Israël contre la bande de Gaza, laquelle a causé de nombreux morts parmi les civils, un déplacement massif et une destruction importante de bâtiments des Nations Unies et autres installations essentielles, résultant en une catastrophe humanitaire pour les habitants de Gaza. À cet égard le Mouvement salue la décision du Conseil des droits de l'homme de mener une enquête indépendante sur toutes

les violations du droit international résultant de l'attaque, et appelle Israël à mettre rapidement et sans condition fin au blocus illégal de Gaza.

41. Le Mouvement condamne le maintien en détention d'un nombre impressionnant de prisonniers palestiniens, dont de nombreux enfants, certains d'entre eux étant détenus sans être inculpés, dans des prisons et des centres de détention en Israël et en Cisjordanie. Conformément à l'appel lancé dans la Déclaration sur les prisonniers politiques palestiniens adoptée en août 2012 lors de la seizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, appel réitéré lors de la dix-septième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tous ces prisonniers doivent être immédiatement libérés et il incombe à la communauté internationale de décider de leur sort.

42. La construction par Israël de colonies illégales progresse rapidement à travers la Cisjordanie, facilitée par d'autres mesures illégales, y compris la confiscation de terres. Les provocations et incitations de la part d'Israël se sont intensifiées, en particulier sur les sites sacrés, et la violence des colons contribue encore et toujours au déplacement des Palestiniens. De telles activités compromettent la continuité territoriale de la Cisjordanie ainsi que le droit à l'autodétermination du peuple palestinien. La communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, doit prendre des mesures urgentes afin de contraindre Israël à cesser sa campagne de colonisation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à respecter toutes ses obligations en vertu du droit international.

43. En ce qui concerne le Golan syrien, le Mouvement réaffirme que tous les actes illégaux commis par Israël constituent une violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies, de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et de la quatrième Convention de Genève. Israël doit se conformer à cette résolution et se retirer complètement pour revenir aux frontières du 4 juin 1967.

44. Le Mouvement réaffirme son engagement indéfectible en faveur d'un règlement juste et global du conflit israélo-arabe, de la restauration immédiate des droits inaliénables du peuple palestinien pour qu'il s'autodétermine et exerce sa souveraineté dans un État indépendant, et d'une solution juste pour les réfugiés

palestiniens sur la base de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

45. **M. Al-Mouallimi** (Arabie Saoudite), s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), déclare que le rapport du Comité spécial démontre qu'Israël se moque de la communauté internationale en poursuivant ses pratiques illégales, dont l'inhumain blocus de Gaza, la construction du mur de l'apartheid, l'usage excessif de la force contre des civils palestiniens innocents, des déplacements forcés, la démolition de maisons et la confiscation des biens. En outre, Israël détient des Palestiniens sans les inculper et s'abstient délibérément de punir la violence des colons. L'OCI condamne la récente escalade de la violence à Jérusalem-Est suite aux incitations et provocations israéliennes, y compris la fermeture illégale de la mosquée Al-Aqsa et l'invasion de l'esplanade des Mosquées par des soldats israéliens. L'OCI tient Israël pour pleinement responsable de toutes les répercussions résultant de ses pratiques illégales dans les territoires occupés. L'OCI condamne également les tentatives d'Israël pour imposer des faits accomplis sur le terrain en continuant à étendre ses colonies; de telles pratiques constituent une violation flagrante du droit international et sont le principal obstacle à la réalisation de la solution de deux États.

46. L'OCI exprime sa gratitude envers tous les États ayant interdit à leurs citoyens de faire des affaires avec les colons israéliens. Elle salue également l'audacieuse décision de la Suède qui a reconnu l'État de Palestine et qui encourage les autres États à faire de même, sur la base des frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem pour capitale.

47. La récente augmentation de la violence des colons contre les Palestiniens provoque une grande inquiétude; l'OCI exhorte les autorités israéliennes à traduire les auteurs de ces violences en justice et demande que les dirigeants des groupes extrémistes de colons soient répertoriés comme terroristes et criminels recherchés pour être traduits devant des tribunaux internationaux.

48. La guerre brutale qu'Israël a menée à Gaza en juillet et août 2014 a profondément marqué la conscience collective de la communauté internationale, témoin de la destruction d'installations des Nations Unies et autres bâtiments ainsi que des milliers de Palestiniens tués, blessés et déplacés. Le peuple palestinien doit bénéficier immédiatement de la

protection internationale et une commission d'enquête internationale indépendante doit être créée pour enquêter sur toutes les violations israéliennes du droit international sur le territoire palestinien occupé. L'OCI se félicite de la convocation de la conférence internationale des donateurs d'octobre 2014 pour la reconstruction de Gaza.

49. En conclusion, l'OCI appelle la communauté internationale à soutenir les efforts faits pour fixer une date limite pour qu'Israël mette fin à son occupation de la Palestine et des territoires arabes, se retire jusqu'aux frontières du 4 juin 1967 et accorde son indépendance à la Palestine, conformément aux principes de la solution de deux États.

50. **M. Vrailas** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de la Serbie, pays candidat, ainsi que de l'Ukraine, déclare que mettre fin au conflit arabo-israélien demeure l'une des principales priorités de l'Union européenne. La crise actuelle dans la région continue à se détériorer, ce qui rend plus urgent que jamais de progresser vers un règlement pacifique du conflit. Considérant que la solution hypothétique d'un seul État ne serait compatible avec les aspirations d'aucune des deux parties, l'Union européenne exhorte les parties à œuvrer en faveur d'une solution pacifique de deux États grâce à des négociations significatives basées sur des paramètres clairement définis tout en définissant des limites dans le temps. Il est prêt à soutenir la reprise de ces négociations en coopération avec les parties et les partenaires internationaux, en particulier les États-Unis.

51. L'Union européenne déplore vivement les intentions annoncées récemment selon lesquelles Israël prévoit de poursuivre l'expansion de ses colonies, ce qui remettrait en question l'engagement pris par Israël par rapport au processus de paix. Israël doit démanteler tous les avant-postes érigés depuis mars 2001 et mettre fin à toute activité de colonisation, y compris la prétendue croissance naturelle, en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

52. L'Union européenne condamne les violences continuelles de la part de colons et l'augmentation des incidents violents perpétrés par les deux parties due aux tensions accrues. Elle est profondément préoccupée par l'utilisation des tirs à balles réelles de la part des forces israéliennes contre les Palestiniens, et exhorte à enquêter sur tous les cas suspects

d'utilisation excessive de la force. Elle appelle toutes les parties à s'abstenir de toute forme de provocation et en particulier d'attiser les tensions religieuses. Les dirigeants des deux parties doivent saisir toute occasion pour promouvoir la paix, et les Israéliens et les Palestiniens doivent œuvrer ensemble pour combattre toute forme de terrorisme et d'incitation.

53. L'Union européenne n'a jamais reconnu l'annexion de Jérusalem-Est. Il faut entreprendre des négociations pour résoudre le statut de Jérusalem en tant que future capitale de deux États, et le gouvernement israélien doit cesser tout traitement discriminatoire envers les Palestiniens à Jérusalem-Est.

54. Le Gouvernement israélien doit élaborer des mécanismes améliorés pour la gestion des terres, de l'infrastructure et des processus administratifs dans la zone C où les conditions de vie se détériorent en raison de démolitions illégales, des expulsions et des transferts forcés, y compris des communautés bédouines. L'Union européenne continuera à soutenir le développement économique et des infrastructures dans la zone C, en conformité avec le plan d'action conjoint quinquennal adopté dans le cadre de la politique européenne de voisinage. L'Union européenne déplore les incursions incessantes des forces israéliennes dans la zone A lesquelles compromettent le succès internationalement reconnu des efforts de renforcement des institutions palestiniennes.

55. L'Union européenne condamne fermement à la fois les tirs aveugles de roquettes sur Israël par le Hamas et les groupes de militants dans la bande de Gaza ainsi que la réponse militaire israélienne disproportionnée à ces attaques. Elle condamne en outre les appels aux civils à Gaza à agir comme boucliers humains, le bombardement des écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à Gaza et l'installation de roquettes dans les écoles de l'UNRWA; les civils doivent être protégés et le droit international toujours respecté. Toute violation présumée du droit international par les deux parties doit être examinée selon les normes internationales et les auteurs doivent être tenus pour responsables. À cette fin, les autorités israéliennes sont priées de fournir à la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme un accès complet à Israël et au territoire palestinien occupé.

56. L'Union européenne salue le cessez le feu mis en place depuis le 26 août 2014 et exhorte toutes les parties à respecter un cessez-le feu durable et à apporter des changements importants par rapport à la situation intenable dans la bande de Gaza. L'Autorité palestinienne doit assumer pleinement ses responsabilités gouvernementales à Gaza, le Gouvernement israélien doit lever toute restriction sur le développement social et économique, et les groupes terroristes doivent être désarmés de façon permanente. En ce qui concerne les droits de l'homme, il est impératif qu'Israël coopère pleinement avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et avec le HCDH en leur donnant l'accès constant et sans restriction aux territoires occupés.

57. L'Union européenne demeure préoccupée par le nombre de personnes placées en détention administrative par Israël pour des périodes excessivement longues et demande à Israël de porter des accusations formelles contre toutes les personnes actuellement détenues et de leur fournir un procès équitable. Des rapports soulignent qu'un grand nombre d'enfants palestiniens sont en détention et maltraités par les autorités israéliennes. Bien que des progrès louables aient été accomplis par rapport à la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport 2013 de l'UNICEF sur les enfants détenus dans des centres militaires israéliens, il reste encore beaucoup à faire; les autorités israéliennes doivent démontrer clairement que les droits des enfants en détention dans des centres militaires sont respectés à tout moment. Les enfants ne doivent être détenus qu'en dernier recours et il faut toujours leur apporter les garanties auxquelles ils ont droit.

58. En conclusion, l'Union européenne fera tout ce qui est en son pouvoir pour parvenir à une solution juste et durable par rapport au conflit arabo-israélien. Elle réitère son offre aux deux parties de tout un éventail européen de soutien politique, économique et de sécurité, et d'un partenariat spécial privilégié avec l'Union européenne si un accord de paix final était atteint.

59. **M. Atlassi** (Maroc) déclare que le rapport du Comité spécial démontre clairement le mépris persistant d'Israël vis-à-vis de la quatrième Convention de Genève et du droit international par la construction à outrance de colonies, la judaïsation de Jérusalem, le déni du droit au retour des réfugiés palestiniens, la confiscation des biens et des terres agricoles, le

déplacement forcé des Palestiniens, y compris les groupes de bédouins, et le fait de ne pas punir les actes de violence commis par les colons contre les Palestiniens à la vue des forces israéliennes. L'expansion continue de ses colonies par Israël pendant les pourparlers de paix initiés en 2013 sous les auspices des États-Unis est la preuve incontestable qu'Israël ne recherche pas réellement une solution pacifique de deux États. Sa délégation condamne l'utilisation par Israël du prétexte de fouilles archéologiques comme une tactique pour s'emparer de terres pour ses colonies, et déplore l'invasion la veille de la mosquée Al-Aqsa, lorsque les forces israéliennes ont attaqué des dizaines de Palestiniens avec des balles en caoutchouc et des grenades assourdissantes; ceci constitue une grave insulte pour les musulmans à travers le monde et une violation éhontée du droit international.

60. Il fait part de son inquiétude concernant les déclarations incendiaires faites récemment par le Gouvernement d'Israël, dans une tentative de saper le statut juridique de Jérusalem en tant que partie intégrante du territoire palestinien occupé par Israël en 1967, et condamne les tentatives d'Israël pour prendre progressivement le contrôle total de l'esplanade des Mosquées, ainsi que ses attaques systématiques contre la mosquée Al-Aqsa et les fidèles qui y prient. Le Maroc condamne fermement le comportement agressif d'Israël et ses tentatives pour judaïser Jérusalem en violation des résolutions du Conseil de sécurité attisant ainsi les tensions religieuses et nourrissant l'extrémisme. En outre il condamne la dernière attaque d'Israël sur Gaza au cours de laquelle plus de 2 000 civils innocents ont été tués, des centaines de familles sont restées sans-abri, les installations de l'UNRWA ont été prises pour cible et une partie du personnel de l'Agence tuée. Suite à l'attaque, la situation humanitaire des réfugiés palestiniens est susceptible de se détériorer encore davantage.

61. Le Gouvernement du Maroc est inébranlable dans son soutien à l'Initiative de paix arabe et à tous les efforts pour parvenir à la paix par la création d'un État palestinien indépendant sur la base des frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem-Est comme capitale.

62. **M. Acosta Alvarez** (Cuba) déclare que le manque de coopération d'Israël continue d'entraver le travail du Comité spécial, lequel doit se poursuivre jusqu'à ce que soit mis définitivement fin à l'occupation israélienne du territoire palestinien occupé, y compris

Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. La récente détérioration de la situation au Moyen-Orient et les crimes les plus récents commis par Israël ont secoué l'opinion publique mondiale. Cuba condamne fermement le massacre, les blessures et le déplacement forcé de milliers de Palestiniens et la destruction à grande échelle provoquée par la puissance occupante qui a aggravé une crise humanitaire déjà importante à Gaza. Sa délégation appuie pleinement l'initiative palestinienne d'œuvrer en vue d'une résolution du Conseil de sécurité fixant un délai pour mettre fin à l'occupation israélienne commencée en 1967 et restaurant les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination dans un État Palestinien indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale sur la base des frontières d'avant 1967.

63. Il appelle le Gouvernement israélien à mettre immédiatement un terme à son activité constante de colonisation illégale sur le territoire palestinien occupé, y compris la destruction et la saisie de terres ainsi que le déplacement forcé de familles palestiniennes. Les politiques et pratiques coloniales agressives d'Israël bafouent les résolutions des Nations Unies et le droit international compromettant ainsi la paix et la sécurité tant régionale qu'internationale. Le soutien urgent de la communauté internationale est nécessaire pour remédier à la situation humanitaire qui se détériore à Gaza. Cuba réaffirme son soutien sans faille au peuple palestinien et appelle à la fin de l'occupation prolongée et illégale israélienne de la Palestine, à la levée immédiate et inconditionnelle du cruel et illégal blocus de Gaza et à l'ouverture des passages et des postes de contrôle frontaliers. Il faut faire davantage d'efforts pour résoudre la situation désastreuse des réfugiés palestiniens conformément aux normes et principes du droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies. La seule façon de mettre en œuvre un véritable processus politique et d'instaurer une paix durable est de mettre fin à la politique de colonisation, de libérer les prisonniers palestiniens et de reconnaître les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien.

64. **M. Proaño** (Équateur) déclare que pendant des années, les Nations Unies et la communauté internationale ont consacré des ressources et des efforts considérables pour remédier à la situation inquiétante au Moyen-Orient, dont le cœur demeure le conflit entre Israël et la Palestine. Une solution durable à ce conflit

serait un pas décisif vers la stabilité, la sécurité et la paix dans la région, et encouragerait la réconciliation, le développement et le bien-être de tous les peuples du monde. Ceci requiert une vision à long terme et de la bonne volonté de la part des deux parties. Une solution durable à la question de la Palestine passe par la reconnaissance d'un État palestinien indépendant, démocratique, souverain, avec une continuité territoriale et viable, cohabitant avec Israël dans la paix et la sécurité. Ceci requiert également de mettre un terme à l'occupation militaire et le plein exercice de l'autodétermination et de la souveraineté en Palestine, ainsi que la délimitation définitive de son territoire sur la base des frontières d'avant 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale, le droit au retour pour les Palestiniens expulsés, et la levée du blocus et la reconstruction de Gaza.

65. L'Équateur rejette la violence, peu importe où elle prend sa source, et condamne donc les attaques perpétrées en Israël, l'une d'entre elles ayant causé la mort d'une jeune femme équatorienne. Cependant, la position de son pays est sans ambiguïté : certains problèmes sous-jacents exigent une solution urgente et durable ainsi qu'un changement du statu quo actuel, qui, au-delà de ses implications juridiques et éthiques, a vu la situation se détériorer encore davantage. Le rapport du Secrétaire général (A/69/347) souligne les nombreuses violations des droits de l'homme commises par Israël, qui, en tant que puissance occupante, a des obligations explicites en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit humanitaire. C'est pourquoi l'Équateur souligne l'importance des recommandations faites au Gouvernement d'Israël contenues dans le rapport en question, en particulier celles l'invitant à se conformer à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice; lever le blocus; annuler toutes les politiques et pratiques ayant conduit à l'expulsion forcée et / ou transfert forcé de civils; mener des enquêtes pour mettre fin à l'impunité pour des exécutions illégales ou blessures, torture ou traitements cruels; libérer tous les détenus en détention administrative et mettre fin au régime de détention administrative.

66. **M. Hamed** (République arabe syrienne) déclare que, bien que l'occupation par Israël de terres arabes menace plus que jamais la stabilité dans la région, la communauté internationale ferme les yeux devant la politique israélienne d'agression et d'expansion de ses colonies. La récente attaque israélienne contre Gaza, au

cours de laquelle Israël a aveuglément largué des bombes tuant impitoyablement des civils innocents, n'est qu'une violation de plus du droit international de la part d'Israël dans la longue liste existante. Les États qui continuent de soutenir Israël et présentent des excuses pour ses actions partagent la responsabilité pour les conséquences de ses pratiques illégales. Il est scandaleux qu'Israël ait été autorisé à maintenir son occupation du territoire palestinien pendant toutes ces décennies, au cours desquelles d'innombrables vies ont été perdues, les colonies construites, les lieux saints profanés, des Syriens et des Palestiniens arrêtés, un mur d'apartheid construit, les autorités israéliennes soutenant les colons alors qu'ils commettaient des actes de violence raciste contre les Arabes. Il est grand temps que le monde se réveille et prenne des mesures décisives pour mettre fin à la tragédie de l'occupation israélienne.

67. Dans le Golan syrien, occupé par Israël depuis près d'un demi-siècle, les citoyens syriens subissent systématiquement des violations des droits de l'homme ce qui inclut des arrestations arbitraires et la restriction de leur liberté de mouvement. Israël poursuit frénétiquement ses campagnes de construction de colonies, refuse de fournir aux organisations internationales des cartes des champs de mines qu'il a semés, prive les citoyens syriens de leurs ressources naturelles, leur refuse un traitement médical pour tenter d'exercer un chantage et leur faire accepter l'identité nationale israélienne, et leur refuse l'accès au système syrien d'éducation. Sa délégation souligne la nécessité de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial, en particulier celles concernant l'obligation pour Israël de mettre fin à son occupation de toutes les terres arabes, de mettre immédiatement fin à l'expansion de ses colonies et de se conformer à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, par laquelle l'annexion par Israël du Golan syrien est déclarée nulle et non avenue. À cause des agressions constantes d'Israël, la tension est extrêmement vive dans la région et menace d'avoir des conséquences ultérieurement. Les Nations Unies doivent contribuer à mettre fin aux pratiques sauvages d'Israël et l'obliger à se retirer jusqu'aux frontières d'avant 1967, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 228 (1966) et 497 (1981).

70. **M. Sriyono** (Indonésie) déclare que le rapport du Secrétaire général (A/69/347) confirme les sombres

réalités dans le territoire palestinien occupé. Sa délégation est profondément inquiète en ce qui concerne la détérioration constante des conditions socioéconomiques endurées par les Palestiniens. Israël continue d'ignorer l'avis consultatif historique de la Cour internationale de Justice : depuis 2004, le mur a triplé en longueur; l'acquisition illégale des terres et les restrictions des droits des Palestiniens sont devenues habituelles; des colonies illégales ont poussé sans contrôle; le blocus de Gaza a encore aggravé une situation humanitaire critique; et les forces de sécurité israéliennes font un usage excessif de la force, mais ont rarement à faire face aux conséquences pour avoir tué ou blessé des Palestiniens.

71. L'Indonésie se félicite des mesures prises par le Gouvernement palestinien afin de placer les droits de l'homme au centre de son programme de développement, comme en témoigne la récente adhésion de la Palestine à divers traités relatifs aux droits de l'homme. L'Indonésie salue les efforts du HCDH pour renforcer les capacités des droits de l'homme au sein des institutions palestiniennes. Les recommandations pour Israël mentionnées dans le rapport sont essentielles. Sa délégation rejoint les autres délégations en exigeant qu'Israël se conforme à l'avis consultatif, lève le blocus et respecte le droit humanitaire international. La communauté internationale doit également exiger une responsabilisation à travers les mécanismes internationaux pertinents et soutenir la mise en œuvre des mandats de la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme. En outre, sa délégation exhorte les Nations Unies à répondre favorablement à la demande palestinienne en faveur de la protection internationale de façon à prévenir une agression future.

72. **M. Masood Khan** (Pakistan), condamnant fermement le récent assaut sacrilège de la Mosquée Al Aqsa et l'attaque contre des fidèles palestiniens présents, ce qui a déclenché protestations et affrontements et mis en péril le calme fragile, déclare que son pays appuie les recommandations formulées dans les rapports du Secrétaire général, car leur mise en œuvre améliorerait le sort des Palestiniens vivant sous occupation étrangère et dans une pauvreté abjecte. La situation, déjà désastreuse, a empiré depuis la visite du Comité spécial dans la région en juin 2014. Outre des violations systématiques des droits de l'homme, la violence sans relâche des colons et la montée du chômage, 50 jours de bombardements ont causé plus de

2 000 morts parmi les Palestiniens. Le processus de paix a pris fin en raison de l'intransigeance d'Israël, les colonies ont plus que doublé dans le plus grand accaparement de terres en trois décennies, et les provocations et la violence autour de l'esplanade du Temple/l'esplanade des Mosquées se sont multipliées, le tout au cours d'une année désignée comme l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien.

73. Afin de briser le cycle répétitif de construction et de destruction évoqué par le Secrétaire général lors de sa visite à Gaza en octobre 2014, le Conseil de sécurité doit faire preuve de leadership en adoptant le projet de résolution appelant à une feuille de route claire pour mettre fin à l'occupation et au rétablissement de la liberté des Palestiniens. Des échéanciers et des repères clairs doivent être inclus dans le cadre du processus de paix. La Suède vient de décider de reconnaître l'État de Palestine, et d'autres pays se préparent à suivre; il est temps pour le Conseil d'œuvrer vers le même objectif. Un règlement juste, durable et équitable du conflit au Moyen-Orient doit s'appuyer sur un État de Palestine indépendant, bénéficiant d'une continuité territoriale et viable, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Al Qods Al Charif pour capitale. Une solution à long terme doit également exiger le retrait des forces d'occupation de toutes les terres arabes, dont le Liban et le Golan syrien.

74. L'UNRWA doit recevoir un financement suffisant pour s'acquitter de ses tâches essentielles en faveur des réfugiés de Palestine, en particulier à la lumière de ses responsabilités accrues résultant de la violence à Gaza. Il est de la plus haute importance que les donateurs remplissent rapidement les engagements qu'ils ont pris au Caire pour la reconstruction de Gaza. Il réitère le soutien indéfectible du Pakistan au peuple palestinien dans sa quête permanente pour l'autodétermination, la paix, un État indépendant et le développement économique.

75. **M. Llorenty Soliz** (État plurinational de Bolivie) déclare qu'en juillet et août 2014 l'humanité a été témoin du massacre cruel d'une population civile par une puissance occupante en violation flagrante du droit international. Israël a commis de nombreuses atrocités, à la frontière du génocide, contre le peuple palestinien, tout en bénéficiant du silence complice du Conseil de sécurité en raison de son manque de décision et pour ne pas avoir adopté une résolution pour mettre fin à l'occupation. Le mur construit

arbitrairement et illégalement, qui encercle Jérusalem-Est sur plus de 700 kilomètres, restreint la liberté de mouvement et l'accès aux soins de santé, à l'éducation, aux possibilités d'emploi et aux terres arables des Palestiniens. Si la Palestine a vaillamment résisté à l'agression israélienne, à la recherche d'une paix durable en respectant toutes les initiatives pour mettre fin à l'occupation militaire et mettre en œuvre une solution de deux États sur la base des frontières d'avant 1967, Israël de son côté poursuit sa politique affirmant par des pratiques illégales son contrôle sur le territoire palestinien occupé.

76. Sa délégation condamne fermement la confiscation incessante de biens civils et les diverses autres violations des droits de l'homme commises par les colons israéliens extrémistes à Jérusalem-Est, ce qui a entraîné le déplacement de centaines de familles. La politique d'Israël consistant à exiger des permis pour la circulation des médicaments et de l'aide humanitaire constitue une autre violation qui entrave gravement le développement socioéconomique de la Palestine. Il est inacceptable que des milliers de Palestiniens, dont des femmes et des enfants, soient encore incarcérés dans des conditions épouvantables et se soient vu refuser une procédure régulière, des soins médicaux et des visites familiales.

77. La communauté internationale doit cesser de parler de la situation en Palestine et commencer à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme définitif aux attaques aveugles et incessantes d'Israël contre le peuple palestinien, qui sont autant de violations du type défini dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les principes les plus sacrés de l'humanité sont du côté du peuple palestinien. L'État plurinational de Bolivie continue de soutenir le peuple palestinien et un État indépendant et souverain de Palestine, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

78. **M^{me} Yelcin** (Turquie), réaffirmant l'engagement à long-terme de la Turquie par rapport à la paix, la stabilité, la sécurité et la démocratie dans la région, dans le respect des droits et libertés fondamentaux de l'homme, déclare que les politiques et pratiques néfastes israéliennes, les violations des droits de l'homme, les actes irrespectueux et illégaux visant les lieux saints, et les raids militaires doivent cesser. À cet égard, sa délégation condamne fermement l'incursion

d'extrémistes israéliens sur l'esplanade des Mosquées et le mépris de la police israélienne envers la valeur spirituelle attachée à la mosquée Al-Aqsa. La violation évidente de la sainteté du site ajoute une dimension nouvelle et beaucoup plus grave aux provocations d'Israël. Ses violations flagrantes des droits de l'homme fondamentaux, notamment de la liberté de culte et de croyance, et son manque de respect des sites sacrés musulmans sont inacceptables et ne doivent pas être tolérées.

La séance est levée à 12 h 55.